

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-612

Déposé le : 1.11.16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

L'impôt heureux pour les étrangers ?

Texte déposé

Réputé indolore, l'impôt à la source s'applique aux titulaires de permis de séjour, d'autorisation de courte durée, aux requérants d'asile, aux réfugiés admis provisoirement ou encore aux travailleurs au noir. Plusieurs dizaines de milliers de couples ou d'individus relèvent de ce mode d'imposition dans le canton de Vaud.

Pour simplifier la taxation, l'impôt à la source dépend des retenues de l'employeur sur le revenu de son employé.¹ Le barème est fixé par l'employeur en fonction notamment de la situation familiale du contribuable. Ce dernier a jusqu'au 31 mars de l'année suivant son imposition pour demander une rectification des retenues, des déductions et du barème appliqué.²

En pratique, l'attestation de l'impôt retenu ne parvient à l'employé, souvent dépassé par la situation et mal informé, que quelques semaines ou quelques jours avant la date butoir du 31 mars, ne lui laissant que peu de temps pour demander les correctifs nécessaires. Si certaines organisations ont obtenu des prolongation de délais pour la défense des intérêts de leurs membres, la plupart des contribuables imposés à la source, renoncent souvent, faute de temps et d'information à faire valoir leur droit.

La situation se complique encore pour le contribuable résidant en Suisse avec des enfants à charge, domiciliés à l'étranger. Selon ses directives internes, l'Administration cantonale des impôts conditionne l'application du barème d'enfants à charge aux contribuables bénéficiant d'allocations familiales complètes versées par une caisse suisse. Les montants alloués au titre de complément ainsi que les allocations familiales versées au conjoint résidant à l'étranger n'entrent pas en ligne de compte pour le choix du barème applicable.³ En pratique, la non-prise en compte d'enfant(s) à charges aboutit à une imposition à la source jusqu'à trois fois supérieure pour les familles concernées.

Le contribuable, dont les enfants ne résident pas en Suisse, se voit privé de toute déduction pour ses enfants, même s'il est le seul à exercer une activité lucrative. Pourtant, dans la loi, l'application du

¹ Art. 135 de la Loi sur les impôts directs cantonaux (LI).

² Art. 133 LI.

³ Instructions 2016 du Canton de Vaud concernant la perception à la source de l'impôt sur les salaires des personnes travaillant en Suisse / dans le canton.

barème avec ou sans enfant ne dépend pas de l'octroi d'allocations familiales complètes en Suisse. Cette exigence aboutit à de fortes disparités entre des contribuables se trouvant pourtant dans des situations similaires. Ce critère des allocations familiales perçues en Suisse pour l'octroi de barèmes plus favorables avec enfants ne semble d'ailleurs pas appliqué ailleurs, du moins pas dans les cantons de Genève ou de Neuchâtel. Dans ces cantons, le contribuable imposé à la source (et non son employeur) indique lui-même son barème.

Ces dernières années, les contribuables Suisses ou permis C ont bénéficié de plusieurs facilités pour remplir leur déclaration : introduction du logiciel VaudTax, possibilité d'envoyer leur déclaration en ligne sans justificatifs pour les salariés, envoi d'acomptes en ligne. Bien que certaines de ses améliorations ne soient pas transposables aux contribuables imposés à la source, il y a lieu d'examiner quelles simplifications et aménagements sont possibles de façon à mieux prendre en compte la situation personnelle des travailleurs imposés à la source.

Attachés à la politique de l'impôt heureux de notre Ministre des finances, prônant un système d'imposition simple et au plus près de la situation réelle des contribuables,⁴ les députés soussignés ont l'honneur d'adresser les questions suivantes au Conseil d'Etat et le remercient d'avance pour ses réponses :

1. Comment le Conseil d'Etat peut-il améliorer l'information et la taxation des travailleurs imposés à la source pour leur appliquer le bon barème d'entrée de cause :
 - 1.1. communication simple et didactique dans les langues principales de l'immigration ?
 - 1.2. indication du barème applicable directement par le contribuable et non par l'employeur ?
 - 1.3. possibilité de remplir le formulaire d'imposition à la source et de l'envoyer directement sur internet ?
 - 1.4. autres moyens ?
2. Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il d'adapter sa pratique pour faire bénéficier les contribuables du barème des enfants à charge résidant à l'étranger ?
3. Pour permettre aux contribuables imposés à la source de disposer des informations nécessaires, le Conseil d'Etat prévoit-il de proposer une modification de loi leur permettant de bénéficier du même délai au 30 juin que les contribuables Suisses ou titulaires d'un permis d'établissement ?

Souhaite développer.

Lausanne, 1^{er} novembre 2016.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



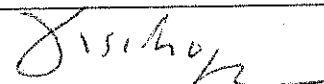
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Tschopp Jean

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



⁴ Pascal Broulis, *L'impôt heureux*, Favre, 2011.

Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Ansermet Jacques

Attinger Doepper Claire

Aubert Mireille

Baehler Bech Anne

Ballif Laurent

Bendahan Samuel

Berthoud Alexandre

Bezençon Jean-Luc

Blanc Mathieu

Bolay Guy-Philippe

Bonny Dominique-Richard

Bory Marc-André

Bovay Alain

Buffat Marc-Olivier

Butera Sonya

Cachin Jean-François

Chapalay Albert

Chappuis Laurent

Cherubini Alberto

Cherbuin Amélie

Chevalley Christine

Chevalley Jean-Rémy

Chollet Jean-Luc

Christen Jérôme

Christin Dominique-Ella

Clément François

Clivaz Philippe

Collet Michel

Cornamusaz Philippe

Courdesse Régis

Cretegny Gérald

Cretegny Laurence

Croci-Torti Nicolas

Crottaz Brigitte

Cuérel Julien

De Montmollin Martial

Debluë François

Décosterd Anne

Deillon Fabien

Démétriades Alexandre

Desmeules Michel

Despot Fabienne

Devaud Grégory

Dolivo Jean-Michel

Donzé Manuel

Ducommun Philippe

Dupontet Aline

Durussel José

Duvoisin Ginette

Eggenberger Julien

Ehrwein Nihan Céline

Epars Olivier

Favrod Pierre-Alain

Ferrari Yves

Freymond Isabelle

Freymond Cantone Fabienne

Gander Hugues

Genton Jean-Marc

Germain Philippe

Glauser Nicolas

Golaz Olivier

Grandjean Pierre

Grobéty Philippe

Guignard Pierre

Haldy Jacques

Hurni Véronique

Induni Valérie

Jaccoud Jessica

Jaquet-Berger Christiane

Jaquier Rémy

Jobin Philippe

Jungclaus Delarze Suzanne

Kappeler Hans Rudolf

Keller Vincent

Kernen Olivier

Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Krieg Philippe	Oran Marc	Schaller Graziella
Kunze Christian	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre-André	Schobinger Bastien
Lio Lena	Perrin Jacques	Schwaar Valérie
Luisier Christelle	Pillonel Cédric	Schwab Claude
Mahaim Raphaël	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier	Probst Delphine	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale	Randin Philippe	Stürner Felix
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Surer Jean-Marie
Martin Josée	Räss Etienne	Thalmann Muriel
Mattenberger Nicolas	Rau Michel	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Ravenel Yves	Tosato Oscar
Mayor Olivier	Renaud Michel	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge	Richard Claire	Uffer Filip
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Urfer Pierre-Alain
Miéville Laurent	Rochat Nicolas	Venizelos Vassilis
Miéville Michel	Romano Myriam	Voiblet Claude-Alain
Modoux Philippe	Roulet Catherine	Volet Pierre
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Vuarnoz Annick
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Vuillemin Philippe
Mossi Michele	Ruch Daniel	Wüthrich Andreas
Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre	Wyssa Claudine
Nicolet Jean-Marc	Sansonnens Julien	Züger Eric